



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 87779

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réflexion menée à l'heure actuelle sur l'introduction de l'action collective en droit français. Un groupe de travail a été mis en place par le Gouvernement en avril 2005. Cette réflexion est d'autant plus d'actualité que 400 000 consommateurs ont payé indûment 3,05 euros pendant six mois pour un forfait de téléphonie mobile. Le montant total du préjudice matériel se chiffre à 7 320 000 euros, tandis que l'indemnisation allouée pour le préjudice causé à l'intérêt collectif s'est trouvée fixée à 1 524 euros. En conséquence, il souhaiterait connaître l'état d'avancement de cette réflexion.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, au début de l'année 2005, le Président de la République a demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Dans ce cadre, le rapport du groupe de travail sur l'action de groupe, remis le 16 décembre 2005, dégage différentes voies de progrès possibles. Conscient des enjeux de cette réforme, le Gouvernement a organisé une vaste consultation. Les nombreuses contributions reçues témoignent de la diversité des positions dans ce domaine. Elles sont en cours de traitement. Le Gouvernement est animé par la volonté de concilier les exigences de protection des consommateurs, de compétitivité des entreprises et de respect des principes fondamentaux du droit français.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87779

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 mars 2006, page 2337

**Réponse publiée le :** 16 mai 2006, page 5220